

(1)

(N° 152.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE 28 AVRIL 1863.

Crédits supplémentaires au Département des Travaux Publics, à concurrence
de fr. 446,627-34.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un projet de loi ayant pour objet d'allouer à mon Département des crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à fr. 446,627-34 destinés : à concurrence de fr. 15,969-61, à payer quelques créances arriérées, applicables à des exercices clos ; et à concurrence de fr. 430,657-73, à couvrir les insuffisances que présentent quelques allocations du budget de 1862.

Les crédits de la première catégorie se répartissent de la manière suivante par service :

Ponts et chaussées	fr.	11,576 07
Chemins de fer, postes, télégraphes		3,680 43
Commission des Annales des Travaux Publics		681 »
Dépenses imprévues		52 11
Total.	fr.	<u>15,969 61</u>

Ceux de la seconde catégorie concernent :

Le service des ponts et chaussées, pour une somme de . . .	fr.	138,480 13
— des mines		107 60
— des chemins de fer, postes et télégraphes		247,300 »
— de l'entretien du canal de Selzaete		44,770 »
Total.	fr.	<u>430,657 73</u>

Un tableau joint au présent exposé indique, quant aux créances arriérées les noms des ayants droit, l'objet des créances et les causes pour lesquelles elles n'ont

pas pu être liquidées avant la clôture des exercices auxquels elles se rapportent. Il n'y a donc aucune observation à présenter ici, quant à cette première partie du projet de loi.

En ce qui concerne la seconde, celle qui a pour objet les crédits destinés à couvrir les insuffisances du budget de 1862, je n'ai à présenter qu'une seule observation ayant un caractère général, c'est que, de même que les années précédentes, ces insuffisances d'allocations sont largement compensées par les excédants que laisseront disponibles d'autres crédits du budget de cet exercice; de telle sorte qu'au point de vue de l'équilibre budgétaire la demande de crédit que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature n'exercera aucune influence sur le montant réel des allocations de 1862, qui seront dépensées.

J'ajouterai seulement que les crédits supplémentaires qui font l'objet du présent projet de loi sont inférieurs de plus de cent mille francs à ceux que la Législature a votés l'année dernière, ceux-ci s'étant élevés à la somme de fr. 557,208-38. Quelques explications suffiront maintenant pour justifier chacun des crédits sollicités.

Ponts et chaussées.

Art. 7. *Routes.* — Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure; paiement des terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.

Insuffisance fr. 115,000

Ainsi que l'observation en a été faite à diverses reprises et notamment dans la note préliminaire au budget de 1863, p. 9, l'allocation pour ces sortes de travaux est, chaque année, insuffisante et ne permet pas même de faire face aux besoins les plus urgents. C'est pour cette raison qu'au budget de 1863, ce crédit a été porté à 300,000 francs. L'année dernière le Gouvernement s'est vu dans la nécessité de demander, pour le même objet, un crédit supplémentaire de 125,000 francs pour l'exercice 1861.

Canaux et rivières.

Quatre crédits s'élevant ensemble à fr. 4,357-14 et dont le plus fort n'atteint pas 1,600 francs sont demandés pour couvrir l'insuffisance résultant des travaux d'entretien qui ont dû être exécutés à divers cours d'eau pour lesquels des crédits à concurrence de 69,100 francs ont été votés au budget de 1862.

Le seul rapprochement de ces deux chiffres témoigne du soin avec lequel les prévisions avaient été établies et semble rendre superflue une justification plus complète de ces quatre crédits.

Ports et côtes.

La nécessité où se trouve le Département des Travaux Publics de solliciter un crédit complémentaire de 15,000 francs se justifie par les travaux extraordinaires et tout à fait imprévus qu'il a fallu exécuter au port et sur la côte d'Ostende, par suite des violentes tempêtes qui ont marqué la fin de l'année dernière. Ce sont de

ces circonstances que l'administration la plus prévoyante ne saurait faire entrer en ligne de compte dans ses prévisions de dépenses, sans s'exposer à grossir outre mesure et sans nécessité les crédits qu'elle juge nécessaires pour assurer la marche des services.

Personnel.

L'insuffisance de fr. 4,122-99 que présente le crédit de fr. 5,849-10 voté sur l'art. 42 du budget de 1862 pour les traitements et les frais de bureau et de déplacements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, a pour cause la nécessité où se sont trouvés divers officiers de ce corps de s'imposer des déplacements en nombre beaucoup plus considérables que d'autres années pour se livrer à l'étude des nombreux projets de travaux d'utilité publique qui ont été élaborés en 1862. C'est là encore une catégorie de dépenses soumises à certaines variations et qu'on ne pourrait évidemment pas subordonner à la situation des crédits budgétaires sans compromettre les plus graves intérêts.

Voies et travaux.

ART. 54. — Salaires des agents payés à la journée.

Insuffisance fr. 2,500 »

Cette insuffisance provient de ce qu'il n'avait rien été prévu au budget pour service de nuit sur la ligne du Nord, tandis que l'administration a dû établir, à partir du 1^{er} août 1862, un train postal partant d'Anvers pour Malines à 4 heures du matin à l'effet de coïncider dans cette dernière station avec le train de nuit venant de la Prusse pour Bruxelles.

Traction et matériel.

ART. 62. — Redevance aux compagnies pour emploi de leur matériel.

Insuffisance fr. 64,000 »

Le crédit affecté à cet usage avait été réduit de 110,000 à 20,000 francs, en égard à la dépense effectuée de ce chef en 1861, dépense qui ne s'était pas élevée au-delà du dernier chiffre. La différence entre les résultats et les prévisions pour 1862, provient en grande partie de ce que le matériel étranger à voyageurs a été admis à circuler sur notre réseau dans de très-fortes proportions en vue d'éviter des transbordements et d'accorder ainsi des facilités aux voyageurs internationaux.

Transports.

ART. 64. — Salaires des agents payés à la journée.

Insuffisance fr. 30,000 »

Comme précédemment, il a fallu faire face à l'extension des transports et aux besoins nouveaux qui se sont produits dans ce service et qu'il n'est jamais possible de déterminer complètement à l'avance.

ART. 66. — *Camionnage.*

Insuffisance fr. 42,000 »

L'augmentation du service du camionnage dans les stations de Saint-Chislain, Marchiennes et Ostende, ainsi que l'accroissement des transports avec remise à domicile, sont les causes de cette insuffisance. On sait du reste que la dépense est toujours couverte par une recette équivalente.

ART. 67. — *Pertes et avaries.*

Insuffisance fr. 48,300 »

Cette insuffisance doit être attribuée pour la majeure partie à l'indemnité de fr. 58,508-51 que l'administration a été condamnée à payer, par jugement intervenu en mars 1862, aux héritiers du sieur Nauwinck tué près d'Ath en 1857. Il est à remarquer du reste que la dépense pour pertes et avaries est extrêmement variable; cela tient, entre autres, au plus ou moins d'importance des avaries, accidents, etc.

La date des transactions ou jugements a aussi pour conséquence de gréver certains exercices. En ce qui concerne le sieur Nauwinck, par exemple, l'indemnité aurait été imputée sur l'article correspondant de l'exercice 1861, qui a présenté un boni de fr. 58,870-37, si le jugement avait pu être rendu dans le courant de cet exercice.

Service en général.**ART. 72. — *Salaires des agents payés à la journée.***

Insuffisance fr. 3,800 »

On doit attribuer cette insuffisance à l'obligation où s'est trouvée l'administration de renforcer et de faire travailler extraordinairement le personnel ouvrier du magasin central de Malines, par suite de nombreuses expéditions de matériel et d'objets à remanier. Les marchés de remaniage ont été beaucoup plus considérables en 1862 que les années précédentes.

ART. 73. — *Matériel et fourniture de bureau.*

Insuffisance. fr. 48,000 »

Cette insuffisance résulte de différentes causes.

1^o L'extension constante du service et des relations internationales exigent plus de papiers, d'imprimés et d'objets de toute espèce;

2^o L'organisation et la mise à exécution de la comptabilité des matières a nécessité la création de livres et d'imprimés nouveaux dans une assez forte proportion. Cette mesure destinée à satisfaire au vœu de la loi aura pour effet une surveillance plus complète de l'emploi des consommations et objets divers, et dès lors de permettre à l'administration d'introduire des économies dans l'avenir.

3° La réorganisation de la comptabilité des recettes a donné lieu à des frais d'impression imprévus. La nouvelle comptabilité aura pour résultat de simplifier le travail du contrôle des recettes.

4° Les expéditions de matériel, imprimés et fournitures de bureau se faisaient mensuellement à tous les bureaux de poste, stations et services divers de l'administration ; depuis le 1^{er} janvier, ces envois se font trimestriellement. Il en est résulté une simplification de travail très-notable ; mais on comprend la nécessité où s'est trouvée l'administration d'augmenter fin d'année ses approvisionnements pour être en mesure de faire face aux besoins de trois mois, au lieu de ceux d'un mois, comme précédemment.

Postes.

ART. 84. — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et régie.*

Insuffisance fr. 15,000

Cette insuffisance provient :

1° Comme la précédente, de l'extension constante du service ;

2° De l'achat du mobilier, boîtes à lettres, timbres à rotation, etc., en sus des prévisions,

Et 3° du renouvellement non prévu de la toiture du bâtiment des postes, à Beverloo, travail qui a occasionné une dépense d'environ 2,750 francs.

Dépenses imprévues.

La contestation pendante au sujet des frais d'entretien du canal de Selzaete, n'étant pas encore aplanie, un crédit supplémentaire est indispensable pour payer ces frais qui, pendant l'année dernière, se sont élevés à 44,770 francs.

J'ai la confiance, Messieurs, que ces explications vous paraîtront suffisantes pour vous engager à voter les crédits compris au projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.


Leopold,
ROI DES BELGES,*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1861 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1862, jusqu'à concurrence de fr. 15,969-61 et y formeront un chap. X, subdivisé comme suit :

CHAP. X. PONTS ET CHAUSSÉES.**CANAUX ET RIVIÈRES.**

ART. 90. Travaux d'entretien. — Service de la Lys (exercice 1860)	fr.	145 72
ART. 91. Travaux d'amélioration. — Service de la Meuse (exercice 1860)		705 »
ART. 92. Travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende (exercice 1860)		7,505 »
ART. 93. Travaux d'amélioration de la Dyle et du Demer (exercice 1861)		48 15
	Fr.	8,403 87

PORTS ET COTES.

ART. 94. Travaux d'entretien. — Frais judiciaires (exercice 1861)	fr.	673 17
ART. 95. Travaux d'amélioration au port d'Ostende (exercice 1861).		2,428 05
		<u>3,101 20</u>

FRAIS D'ADJUDICATIONS.

ART. 96. Frais d'impression et d'annonces (exercice 1861).	fr.	71 »
		<u>3,172 20</u>
A reporter.	fr.	11,576 07

Report . . . fr. 11,376 07

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 97. Traction et matériel. — Combustible (exercice 1863).	fr. 1,962 30
Art. 98. Transports. — Frais d'exploitation (exercice 1861).	1,000 »
Art. 99. Service en général. — Matériel (exercice 1861).	654 27
Art. 100. Postes. — Transport des dépêches (exercice 1861).	63 86
	3,680 43

§ 3. COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

Art. 101. Publication du recueil (exercice 1861).	fr. 681 »
---	-----------

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 102. Frais judiciaires (exercice 1860).	fr. 52 11
Total.	fr. 15,969 61

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de 430,637 fr. 73 c., sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1862; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auquel ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION I^{re}.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 7. Routes.	fr. 115,000 »
-----------------	---------------

SECTION III.

CANAUX ET RIVIÈRES.

Art. 18. Canal d'embranchement vers Turnhout.	fr. 1,266 38
Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing.	1,534 90
Art. 30. Dendre.	1,567 01
Art. 31. Rupel.	188 85
	4,357 14

SECTION IV.

PORTS ET COTES.

Art. 38. Port d'Ostende; travaux d'entretien.	fr. 15,000 »
---	--------------

SECTION VI.

PERSONNEL.

Art. 42. Frais de déplacements extraordinaires.	fr. 4,122 99
	138,480 13

Report fr. 158,480 13

CHAPITRE III.**MINES.****SECTION II.****PERSONNEL DU CORPS.**

ART. 49. Frais des jurys d'examen fr. 107 60

CHAPITRE IV.**CHEMINS DE FER POSTES ET TÉLÉGRAPHES.****SECTION I^{re}.****VOIES ET TRAVAUX.**

ART. 54. Salaires des agents payés à la journée, fr. 2,500 »

SECTION II.**TRACTION ET MATÉRIEL.**

ART. 62. Redevances aux compagnies. . . . fr. 64,000 »

SECTION III.**TRANSPORTS.**

ART. 64. Salaires des agents payés à la journée, fr. 30,000 »

ART. 66. Camionnage. 42,000 »

ART. 67. Pertes et avaries. 43,300 »

SECTION V.**SERVICES EN GÉNÉRAL.**

ART. 72. Salaires des agents payés à la journée, fr. 3,500 »

ART. 73. Matériel 48,000 »

SECTION VII.**POSTES.**ART. 81. Matériel, fournitures de bureau, etc., fr. 15,000 »
247,500 »**CHAPITRE IX.****DÉPENSES IMPREVUES.**

ART. 89. Entretien du canal de Selzaete fr. 44,770 »

Total. fr. 450,687 73

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1862.

Donné à Laeken, le 27 avril 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE ORBAN.

(9)

ANNEXE.

Tableau des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		PONTS ET CHAUSSÉES. CANAUX ET RIVIÈRES. <i>Lys.</i>
1	Colens, avoué, à Gand . .	Honoraires et déboursés dans l'instance en cause de l'État contre les sieurs Boulez, relative à l'abattage, effectué d'office, d'arbres qui croissaient le long de la Lys, dans les limites de la servitude de halage.
		<i>Meuse limbourgeoise.</i>
2	C. Blanchemanche, à Bourg Léopold.	Solde des travaux exécutés, à frais communs entre les Gouvernements belge et néerlandais, à la rive gauche de la Meuse mitoyenne, dans l'intérêt de la navigation.
3	Van Eyndhoven, à Maeseyck.	Solde des travaux exécutés, à frais communs entre les Gouvernements belge et néerlandais, en amont du <i>Cheval blanc</i>, sous la commune d'Ophoven.
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>
4	Vandeweghe - Lefebvre, à Bruges.	Travaux imprévus résultant de modifications introduites dans la construction du pont établi à Plasschendaale.
		<i>Dyle et Demer.</i>
5	Van Hoorenbeek, à Malines.	Solde des travaux exécutés à ces cours d'eau
		<i>Ports et côtes.</i>
6	M. Jullien, veuve du sieur Alexandre Beaucourt, en son vivant avoué à Bruges, et son mari actuel, le sieur A. Maertens.	La dame Jullien, veuve de P. A. Beaucourt, réclamait à charge du Département des Travaux Publics, une somme de fr. 1,249-32 à titre de déboursés et d'honoraires qu'elle prétendait être due à son défunt mari, pour avoir occupé comme avoué de l'État, dans trois instances suivies à sa requête devant le tribunal de Bruges. Un jugement rendu le 14 août 1861 par le tribunal de Bruges, a donné gain de cause complet au Gouvernement et décidé que la dame Beaucourt doit accepter la taxe dont les états de feu son mari ont été l'objet dès avant 1857. Ce jugement a, par suite, fixé à fr. 673-17 les sommes dues de ce chef, et a condamné l'intéressée à tous les dépens. L'État ayant l'intention de payer à son avoué, à la décharge de la dame Beaucourt, le montant de ses honoraires, la somme à payer à celle-ci se réduit à fr.
7	Van Renterghem, avoué, à Bruges.	Honoraires et déboursés à payer à la décharge de la dame Beaucourt, pour les motifs énoncés ci-dessus.

à des exercices clos 1861 et antérieurs.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1862 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
145 72	1859	CHAPITRE X. Art. 90.	Envoi tardif des pièces justificatives de la créance.
625 »	1860	Art. 91.	Insuffisance de crédit.
80 »	1860	Art. 91.	Idem.
7,505 »	1860	Art. 92.	Idem.
48 15	1861	Art. 93.	Idem.
438 36	1861	Art. 94.	Cette créance n'a pu être liquidée avant la clôture de l'exercice.
234 81	1861	Art. 94.	Idem.

N° d'ordre.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
8	Scorssery, à Ostende . . .	Solde du prix des travaux de construction d'empierrement destiné à garantir, du côté de la mer, à Ostende, le chemin des piétons en prolongement, vers l'Ouest, de la grande digue de mer. <i>Frais d'adjudication.</i>
9	Deltombe, imprimeur du <i>Moniteur belge</i> .	Frais d'insertion au <i>Moniteur belge</i> d'avis annonçant une réadjudication d'ouvrages laissés en souffrance par les entrepreneurs.
10	Weissembruch, imprimeur, à Bruxelles.	Fourniture de trois cents exemplaires du cahier des charges relatif à la susdite réadjudication. <i>Chemins de fer, postes, télégraphes.</i>
11	F. Braconnier, à Tilleur. .	Solde du prix d'une fourniture de charbon pour fabrication de coke.
12	Tamant et C ^{ie}	Complément de paiement d'horloges livrées en vertu d'un contrat, approuvé le 5 juin 1861. (Exploitation.)
13	Compagnie du South-Eastern-Railway.	Quôte-part de l'administration belge dans les frais d'impression des coupons destinés au service international (service en général).
14	Compagnie Impériale et Continentale.	Éclairage au gaz des locaux d'Ixelles et de Molenbeek-Saint-Jean, affectés au service des postes, etc. (Matériel et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.) <i>Commission des Annales des Travaux Publics.</i>
15	Van Doorn, imprimeur . .	Fourniture de brochures destinées aux auteurs qui ont écrit dans le 18 ^e volume des Annales des Travaux Publics.
16	Le Pourcq, avoué, à Liège.	<i>Dépenses imprévues.</i> Honoraires et déboursés dans l'instance en cause du sieur F. Villers, qui avait appelé l'État en garantie à l'occasion de l'action en réduction de loyer que lui avait intentée le locataire de son moulin d'Angleur, du chef du préjudice qu'aurait causé la diminution de la force motrice résultant des chômages de cette usine mue par les eaux de l'Ourthe.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1862 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
2,428 08	1861	CHAPITRE X. Art. 95.	Insuffisance de crédit. 1
44 »	1861	Art. 96.	Idem.
27 »	1861	Art. 96.	Idem.
1,962 30	1858	Art. 97.	Cette fourniture ayant donné lieu à une action judiciaire, le créancier ne voulut accepter l'ordonnance de paiement émis à son profit, pour solde du prix de son entreprise, que sous réserve des droits sur lesquels la justice était appelée à statuer. De son côté, l'agent du Trésor ne crut pas pouvoir autoriser, sous cette réserve, le paiement du mandat. Aujourd'hui que ces difficultés sont aplanies un crédit supplémentaire est indispensable pour solder la créance dont il s'agit.
1,000 »	1861	Art. 98.	Cette créance résulte du chef d'une retenue de garantie. Elle a été perdue de vue, lors de la demande de crédit supplémentaire formulée pour 1861, sinon ce crédit, dont les motifs justificatifs sont consignés à la p. 7 du document n° 121, déposé dans la séance du 18 mai 1862, aurait été majoré proportionnellement.
654 27	1861	Art. 99.	Par suite de l'intervention de plusieurs compagnies, le compte de cette créance n'a pu être réglé que tardivement.
63 86	1861	Art. 100.	Le compte de cette créance n'a été produit qu'après absorption de l'allocation; quant à la cause de l'insuffisance, elle est consignée à la p. 8 du document n° 121 précité.
681 »	1861	Art. 101.	Insuffisance du crédit.
32 11	1860	Art. 102.	L'exercice 1860 était clos quand cette créance aurait pu être mise en liquidation.
18,969 81			